

# Recueil d'annales 2016-2017

Licence 1

*Semestre impair*



# SOMMAIRE

Droit civil – droit des personnes.....	page 3
Droit constitutionnel .....	page 5
Introduction à la comptabilité et à la gestion .....	page 6
Introduction générale au droit et aux juridictions .....	page 8
Introduction historique au droit .....	page 11
Introduction à la science politique .....	page 12



**DROIT CIVIL – DROIT DES PERSONNES**

Durée : 3h

Semestre :

semestre 1<sup>er</sup>

Session :

1<sup>re</sup> session

1<sup>re</sup> année LICENCE Droit

*Mme Astrid MARAIS et*

*M. François-Xavier ROUX-DEMARE*

Sans document(s)

Document autorisé (précisez)

Code civil non annoté

## **DROIT CIVIL – DROIT DES PERSONNES**

**Traitez le sujet suivant :**

**Résoudre le cas pratique.**

**Soignez votre argumentation juridique comme votre rédaction.**

Muguette et Domitien se sont mariés en 1990. Un amour étrange les unissait où le sadisme s'alliait au masochisme. Muguette rêvait de souffrances, Domitien souhaitait faire mal. Le problème est que les différents clubs sado-masochistes qu'ils fréquentaient jusque-là refusèrent les pratiques d'une extrême violence auxquelles Muguette et Domitien aspiraient. Domitien promit alors à celle qu'il appelait « Mumu dans tes rêves » de satisfaire ses rêves les plus fous, en trouvant un lieu où leurs fantasmes pourraient librement se réaliser, à l'abri des regards indiscrets. Domitien dit « Dodo la magouille » tint sa promesse en louant le sous-sol d'un abattoir de vaches où des crochets et des poulies pourraient facilement être détournés de leur finalité initiale...

C'est ainsi que pour fêter le trentième anniversaire de « Mumu dans tes rêves », « Dodo la magouille » la conduisit dans ce lieu. Les pratiques infligées à Mumu furent terribles, que la décence nous empêche ici de relater. Elles furent filmées. Sachez seulement qu'un crochet fut inséré dans le corps de Mumu qui provoqua une grave hémorragie. Elle dut être conduite à l'hôpital. Juste avant de s'évanouir, Mumu eut le temps d'indiquer au médecin qu'elle refusait toute transfusion sanguine : l'ordre du temple onirique à laquelle elle appartient depuis de longues années estime en effet que les transfusions souillent l'âme de l'individu. Et pourtant le médecin estimant qu'il ne pouvait sauver la vie de Mumu sans lui pratiquer une telle transfusion ignore son refus. Certes, il la sauva mais il gagna dans le même temps l'ingratitude éternelle de Mumu qui l'assigna en justice.

1. Pensez-vous que le médecin pourra voir sa responsabilité retenue ?

De retour chez eux, Domitien s'occupa de Mumu. Mais après être parti à la pharmacie pour acheter des médicaments à Mumu, il ne rentra pas chez lui et plus personne n'eut de nouvelle de lui. Le chagrin de Mumu fut immense, à la hauteur de la fortune de « Dodo la magouille » qui elle aussi était considérable. Muma engagea, en novembre 1991 une procédure pour mettre fin à l'incertitude. Elle se maria avec un

autre homme en 2011. Oui mais voilà qu'en 2016, elle vient d'apprendre le retour de Dodo dans des circonstances que l'on détaillera par la suite.

2. Pour l'heure, quelle procédure a été engagée ? Détaillez-là en précisant ses effets et les incidences du retour de Dodo en 2016.

Le retour de Dodo n'est pas sans soulever les surprises. En effet, Mumu ne pensait jamais le revoir. A cette première surprise, s'ajoutent les raisons de ce retour... Pour cela, il faut remonter dans le temps. La dernière séance de sado-masochisme avec Mumu avait failli provoquer sa mort. Dodo avait alors pris conscience qu'il ne pouvait que difficilement concilier son amour pour Mumu avec ses pulsions sexuelles extrêmes. Cette prise de conscience se fit pendant le trajet à la pharmacie, où il prit la décision de s'épanouir sexuellement sans mettre en danger son seul amour, Mumu. Il décida alors d'expérimenter ces envies extrêmes avec d'autres partenaires. Il le fit pendant plusieurs années... Malheureusement, « *ce qui devait arriver arriva* » puisque lors d'une de ces séances de sado-masochisme, une de ses partenaires nommée Berta décéda sous l'effet des pratiques s'illustrant par l'utilisation de chocs électriques avec un voltage élevé et d'une perceuse électrique. Pire encore, il avait souhaité mettre en scène cette séance en la filmant ! Outre la douleur de la mort de leur fille Berta, les parents de la victime devaient subir l'horreur de la publication des photos de la jeune femme subissant les supplices de Dodo. En effet, un journal à la recherche du sensationnel avait réussi à obtenir la vidéo et avait pris la décision d'en publier des captures d'images.

3. Que pourriez-vous répondre aux proches effondrés par la publication de ces photos qu'ils n'admettent bien évidemment pas ?

Face à l'horreur et à la médiatisation de cette mort, Dodo fut rapidement arrêté par la police. Le ministère public décida d'engager des poursuites sur le fondement de l'article 222-6 du Code pénal qui prévoit l'infraction pour tortures et actes de barbaries ayant entraîné la mort sans intention de la donner. Dodo est complètement anéanti puisqu'il risque, en vertu de ce texte, la réclusion criminelle à perpétuité. Il ne cesse d'expliquer que Berta était consentante aux supplices ! Il ne comprend pas pourquoi il est poursuivi pour ses pratiques sado-masochistes.

4. Quelles sont les explications que vous pourriez communiquer à Dodo sur les pratiques du sado-masochisme et sur l'incidence du consentement sur la responsabilité pénale ?

**Droit constitutionnel**

Durée : 3h

Semestre :

semestre 1

Session :

1<sup>re</sup> session

1<sup>re</sup> année LICENCE Droit

*Clément Chauvet*

Sans document(s)

Document autorisé (précisez)

## DROIT CONSTITUTIONNEL

Traitez, au choix, l'un des sujets suivants :

1/ - Dissertation : La norme constitutionnelle

2/ - Commentaire : Conférence pour la paix en Yougoslavie – Avis de la commission d'arbitrage (29 novembre 1991), rendu à la demande de Lord Carrington, Président de la conférence pour la paix (extrait).

« 1) La Commission considère :

a) que la réponse à la question posée doit être faite en fonction des principes du droit international public qui permettent de définir à quelles conditions une entité constitue un État ; qu'à cet égard, l'existence ou la disparition de l'Etat est une question de fait ; que la reconnaissance par les autres États a des effets purement déclaratifs ;

b) que l'État est communément défini comme une collectivité qui se compose d'un territoire et d'une population soumis à un pouvoir politique organisé ; qu'il se caractérise par la souveraineté ;

c) que, pour la mise en œuvre de ces critères, la forme de l'organisation politique interne et les dispositions constitutionnelles constituent de simples faits, dont la prise en considération est cependant utile pour déterminer l'emprise du Gouvernement sur la population et sur le territoire ; »



**Introduction à la comptabilité et la gestion**

**Durée : 1h**

**Semestre :**

semestre 1

**Session :**

1ère session

1ère année LICENCE Droit

Mme HENTIC-GILIBERTO

Sans document(s)

Calculatrice (opérations simples)

## INTRODUCTION A LA COMPTABILITE ET LA GESTION

**Sujet : Vous traiterez les trois parties ci-dessous**

**Important :** Le sujet doit être rendu avec votre copie

### **1<sup>ème</sup> Partie : (4 points)**

Vous devez répondre à chacune des questions suivantes sur le sujet qui vous est remis.  
Vous choisirez une réponse parmi les 3 options qui vous sont proposées et une seule.  
Pour ce faire vous entourerez soit la lettre a, soit la lettre b, soit la lettre c.

**Barème :**

Si le sujet n'est pas rendu : 0

Si plusieurs réponses à une question : 0

Si réponse fausse : -0,5 point

Pour chaque réponse juste : 1 point

- 1 Le principe de la partie double
  - a Permet aux entrepreneurs de doubler leurs revenus
  - b Est le principe d'enregistrement des flux comptables
  - c Concerne uniquement les emplois de l'entreprise
  
- 2 Les richesses créées par les entreprises
  - a Sont autrement appelées la valeur ajoutée produite
  - b Constituent le patrimoine de l'entreprise
  - c Correspondent aux consommations intermédiaires

- 3 La personnalité morale d'une entreprise
  - a Est fonction du chiffre d'affaires réalisé par l'entreprise
  - b Existe uniquement si l'entreprise a une forme sociétaire
  - c Est accordée par les salariés de l'entreprise
  
- 4 Dans les entreprises individuelles
  - a Aucune comptabilité n'est requise
  - b Le risque est porté en exclusivité par le dirigeant
  - c Le dirigeant est garanti contre le chômage

**2<sup>ème</sup> Partie : (6 points)**

**Important :** Vos réponses doivent être claires, structurées et concises. Vos réponses doivent être rédigées sur le sujet aux emplacements prévus.

Qu'appelle t-on la consommation de l'exercice ? Donner sa définition et sa méthode de calcul.

---

---

---

---

---

---

---

Quels sont les avantages et limites de l'entreprise individuelle ?

---

---

---

---

---

---

---

Que représente le Bilan d'une entreprise ? À quoi sert-il ?

---

---

---

---

---

---

---

Pourquoi dit-on que l'économie est une valse à trois temps ?

---

---

---

---

---

---

---

Introduction générale au droit et aux juridictions

1<sup>ère</sup> année LICENCE Droit

Durée : 3h

Semestre :

semestre 1

Session :

1<sup>ère</sup> session

## Introduction générale au droit et aux juridictions

Traitez, au choix, l'un des sujets suivants :

Document autorisé (précisez) : Le Code civil

➤ SUJET 1 : Commentaire d'arrêt

➤ SUJET 2 : trois questions à traiter



# 1/ - Sujet :

**Veillez intégralement rédiger le commentaire de l'arrêt suivant :**  
**Cass. Soc., 26 novembre 2002, n° 00-42.401, Bull. civ. V, n° 352.**

Sur le moyen unique :

Vu les articles 8 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, 9 du Code civil, 9 du nouveau Code de procédure civile et L.120-2 du Code du travail ;

Attendu qu'il résulte de ces textes qu'une filature organisée par l'employeur pour contrôler et surveiller l'activité d'un salarié constitue un moyen de preuve illicite dès lors qu'elle implique nécessairement une atteinte à la vie privée de ce dernier, insusceptible d'être justifiée, eu égard à son caractère disproportionné, par les intérêts légitimes de l'employeur ;

Attendu que Mme X... a été engagée le 6 janvier 1993, en qualité de déléguée spécialiste exclusif par la société Lederlé, aux droits de laquelle vient la société Wyeth-Lederlé, exploitant un laboratoire pharmaceutique ; qu'elle devait exercer son activité dans un secteur géographique déterminé selon les fonctions définies par l'article 1er de l'avenant relatif aux visiteurs médicaux de la convention collective nationale de l'industrie pharmaceutique ; qu'elle a été licenciée pour faute grave par lettre du 10 juillet 1997 aux motifs de fausses déclarations d'activité et de réunions d'information médicale ainsi que de fausses déclarations de frais révélées à la suite d'un contrôle effectué par un supérieur hiérarchique qui s'est posté à proximité de son domicile ;

Attendu que pour dire que le licenciement de la salariée procédait d'une faute grave et rejeter ses demandes, la cour d'appel énonce que le moyen tiré du caractère illicite du contrôle de l'activité de la salariée effectué par son supérieur hiérarchique qui s'est posté à proximité du domicile de la salariée les 12 et 13 juin 1997 doit être écarté, que le rapport de contrôle établi par ce supérieur qui se borne à relater les allées et venues de la salariée, s'il ne suffit pas à prouver l'existence de la faute imputée à la salariée, d'autant qu'il ne peut lui être attachée que la valeur probante d'une attestation, autorisait l'employeur à douter de la sincérité des comptes rendus de sa déléguée et partant à vérifier objectivement les allégations de celle-ci ; qu'elle ajoute que l'employeur a loyalement communiqué à la salariée la teneur des constatations de son supérieur hiérarchique dès qu'il en a été destinataire et qu'il est établi que confrontée à ces constatations la salariée n'a pu réaliser les visites figurant dans ses rapports d'activité et a fait de fausses déclarations d'activité et de frais professionnels ; qu'elle en conclut que la salariée a violé une obligation essentielle tant de la convention collective applicable que de son contrat de travail et a rendu impossible la poursuite de la relation contractuelle même pendant la durée du préavis ;

Qu'en statuant ainsi, alors que l'employeur ne pouvait se fonder pour retenir l'existence d'une faute grave de la salariée sur le rapport établi par son supérieur hiérarchique dressé à la suite d'une filature, la cour d'appel a violé les textes susvisés ;

PAR CES MOTIFS :

CASSE ET ANNULE, dans toutes ses dispositions, l'arrêt rendu le 23 février 2000, entre les parties, par la cour d'appel de Nancy ;

## **Pour information :**

### Article 8 CEDH :

1. « Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance.
2. Il ne peut y avoir ingérence d'une autorité publique dans l'exercice de ce droit que pour autant que cette ingérence est prévue par la loi et qu'elle constitue une mesure qui, dans une société démocratique, est nécessaire à la sécurité nationale, à la sûreté publique, au bien-être économique du pays, à la défense de l'ordre et à la prévention des infractions pénales, à la protection de la santé ou de la morale, ou à la protection des droits et libertés d'autrui ».

Article 9 Code de proc. civ. : « Il incombe à chaque partie de prouver conformément à la loi les faits nécessaires au succès de sa prétention ».

Article L. 120-2 Code du trav. : « Nul ne peut apporter aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives de restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir ni proportionnées au but recherché ».

## **2/ - Sujet :**

Répondez à toutes les questions suivantes :

- 1) Expliquez ce qu'est le dualisme juridictionnel en France ; donnez-en les avantages et les inconvénients (8 points)
- 2) Quels sont les points de convergence et de divergence entre les contrats et les actes unilatéraux ? (6 points)
- 3) Quelles sont les fonctions du Conseil constitutionnel ? Donnez au moins un exemple pour chacune de ces fonctions (6 points)

**Introduction historique au droit**  
Durée de l'épreuve : **une heure**  
**Semestre impair** - Première session

1<sup>re</sup> année de licence  
Arnaud JAULIN, *Maître de conférences*  
*Aucun document autorisé.*

## Introduction historique au droit

Traitez (*en quarante lignes maximum, en commençant sur une pleine page et de manière organisée c'est-à-dire avec **plan** apparent*) l'une des trois questions suivantes (merci d'indiquer l'intitulé de votre sujet) :

**La coutume.**

ou

**Le système féodo-vassalique.**

ou

**L'exclusion des femmes de la Couronne.**

**Introduction à la Science politique**

1ère année LICENCE Droit

Durée : 1h

*Pierre-Edouard Weill*

Sans document(s)

Semestre 1

1ère session

## **Introduction à la science politique**

**1. Définissez, au choix, l'un des deux concepts suivantes (6 points) :**

➤ *Mobilisez un exemple historique ou tiré de l'actualité*

**1/ - Domination charismatique**

**2/ - Loi d'airain de l'oligarchie**

**2. Traitez, au choix, l'un des deux sujets suivants (14 points) :**

➤ *Rédigez uniquement une introduction et un plan détaillé (grandes parties/sous-parties/paragraphes)*

**1/ - Les gouvernés en régime totalitaire**

**2/ - Les élus sont-ils représentatifs de la population française (de 1945 à nos jours) ?**